

Nombre de  
conseillers  
En exercice :  
27  
Présents :  
24  
Votants :  
27

Date de  
convocation :  
29/09/2022  
Date  
d'affichage :  
29/09/2022

Numéro :  
36/2022

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 081-218101442-20221005-DEL\_36\_2022-DE

SLOX

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le 05 octobre 2022, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents :** Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDÈS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Ghislain PELLIEUX, Éric ALBERT, Guy INTRAN, Sylvie CLERGUE, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés :** Michel ALBENGE (B. DELBRUEL), Stéphanie RAYMOND (G. PELLIEUX), Francis SALABERT (G. INTRAN).

**Absents excusés non représentés :** néant

**Absents non excusés non représentés :** néant

**Secrétaire de séance :** Marie-Pierre CAMBON

**5.6.1 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités de fonctions versées aux adjoints qui disposent d'une délégation effective, est déterminé selon un taux maximal appliqué : en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la strate de population.

Pour la strate de 3 500 à 9 999 habitants, ces taux sont fixés :

- Automatiquement à 55 % pour le maire sauf délibération contraire,
- Au maximum à 22 % pour les adjoints.

Pour les conseillers délégués, l'indemnité maximale versée est de 6 %. Quelle que soit le nombre de conseiller délégué, le montant de leurs indemnités est inclus dans l'enveloppe maximale attribuable au maire et au nombre de poste d'adjoint effectivement créé.

Par délibérations du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus selon les taux suivants :

- 49 % de l'indice brut terminal pour le Maire,
- 18 % de l'indice brut terminal pour les adjoints,
- 5 % de l'indice brut terminal pour les conseillers délégués.

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a consenti, à la demande de la 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, de réduire son indemnité au taux de 9 %, compte tenu de son élection à la présidence du SIVU Arthès-Lescure et afin de diminuer le poids des indemnités sur le budget communal.

Il convient de modifier le tableau des indemnités des élus pour tenir compte de :

- La baisse de l'enveloppe maximale brut mensuelle des indemnités des élus à 6 642,12 € en raison de la réduction du nombre de poste d'adjoint à cinq,
- La démission de la conseillère déléguée à la culture,
- La délégation qui sera attribuée par arrêté du maire à une conseillère municipale en matière de gestion du personnel,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les délibérations n°26/2020 et 27/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020 et n°39/2021 du conseil municipal du 20 septembre 2021, relatives aux indemnités de fonction des élus,
- Vu la délibération du conseil municipal n°65/2020 du conseil municipal du 7 décembre 2020, relative à la modification de l'indemnité de la 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse,
- Vu la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2022, ramenant à cinq le nombre de poste d'adjoints pour la commune,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **MAINTIENT** les taux des indemnités des élus tels qu'ils ont été votés par les délibérations n°26/2020, 27/2020 modifiée par délibération n°65/2020.
- **PRÉCISE** que :
  - Les missions relatives à la gestion du personnel seront déléguées à une conseillère municipale qui percevra à ce titre une indemnité.

Le tableau des indemnités de fonction des élus du conseil municipal joint en annexe est modifié en conséquence.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,**  
**Élisabeth CLAVERIE**

